

du conseil d'administration et directrice générale de l'Office sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

5.2 Retour

M^e Giroux peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office prennent fin avant l'échéance du 6 septembre 2016 après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Justice, au traitement prévu à l'article 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Giroux se termine le 6 septembre 2016. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas M^e Giroux à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère de la Justice au traitement prévu à l'article 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

CÉLINE GIROUX

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

56287

Gouvernement du Québec

Décret 908-2011, 7 septembre 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre de la Commission de la sécurité publique de l'agglomération de Montréal

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) institue la Commission de la sécurité publique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 72 de cette charte prévoit notamment que cette commission est composée de neuf membres dont une personne nommée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 72 de cette charte prévoit notamment que la personne désignée par le gouvernement reçoit de la municipalité centrale le traitement que fixe le gouvernement, qui fixe également la durée du mandat de ce membre;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 830-2007 du 26 septembre 2007, monsieur Samir Rizkalla était nommé de nouveau membre de la Commission de la sécurité publique de la Ville de Montréal, que son mandat viendra à échéance le 25 septembre 2011 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE monsieur Samir Rizkalla, président-directeur général, Bureau de recherche et de consultation en criminologie et administration de la justice (BURCCAJ), soit nommé de nouveau membre de la Commission de la sécurité publique de l'agglomération de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter du 26 septembre 2011 et que son traitement soit de 12 000 \$ par année.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56288

Gouvernement du Québec

Décret 909-2011, 7 septembre 2011

CONCERNANT l'autorisation pour le ministre des Transports de déclarer que le chemin de mine composé du lot 249-1-1 et d'une partie des lots 248 et 249-1 du cadastre de la paroisse de Cacouna, dans la municipalité de Cacouna, et des parties du lot 18 du cadastre de la paroisse de Saint-Arsène, dans la municipalité de Saint-Arsène, n'est plus un chemin minier

ATTENDU QUE le chemin de mine composé de la partie du lot 248, du cadastre officiel de la paroisse de Cacouna, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de 33,7 mètres carrés, des parties du lot 249-1, du cadastre officiel de la paroisse de Cacouna, circonscription foncière de Témiscouata, de 1 996,1 et de 1 080,2